

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE****Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 35

Délibération n° CC-2022-023**Objet de la délibération : Délibération relative à l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société VM 83170 portant sur l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aquavabre.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Gérard FABRE expose :

VU les articles L 1411-1 à L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux délégations de service public ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 36-6 ;VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 3^e et R.3135-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016 de création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2015-68 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Provence (CCCP) en date du 18 mai 2015, approuvant le choix de la société VERT MARINE SAS comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre ;

VU la délibération n°2018-24 du Conseil communautaire du 9 février 2018 relative à l'adhésion de l'Agglomération de la Provence verte au groupement d'électricité du SYMIELEC Var ;

CONSIDERANT que par contrat de Délégation de service public entré en vigueur le 30 juin 2016, la CCCP a confié l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre à la société VERT MARINE SAS pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 29 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la société VM 83170 SAS domiciliée Place Gross Gerou -83170 BRIGNOLES, s'est substituée à la société VERT MARINE SAS pour l'exécution du contrat en application de l'article 73 de la convention de délégation de service public ;

CONSIDERANT que par arrêté préfectoral n°41/2016-BCL du 5 juillet 2016, il a été créé au 1er janvier 2017 une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de communes du Comté de Provence, Sainte Baume Mont Aurélien et du Val d'Issole ;

CONSIDERANT que la création de la communauté d'Agglomération ayant entraîné la dissolution des trois Communautés de Communes, l'intégralité de l'actif et du passif des établissements publics fusionnés a été transféré à la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (CAPV) ;

CONSIDERANT qu'un premier avenant à la délégation de service public signé entre les parties le 14 février 2018, a pour objet :

- D'acter le transfert du contrat de la CCCP à la CAPV,
- De prévoir les modalités liées à l'élargissement du territoire de l'EPCI, notamment sa répercussion sur les tarifs applicables aux usagers du service ;

CONSIDERANT que depuis le début du dernier trimestre de l'année 2021, dans le prolongement de la crise sanitaire liée au COVID-19, un contexte de très forte volatilité des coûts des fluides s'est installé en France et plus largement en Europe et que cet état s'est aggravé avec la crise provoquée par le conflit politico-militaire en cours en Ukraine dont les incertitudes, tant sur le plan géopolitique qu'économique, nourrissent une hausse presque inédite des prix des matières premières ;

CONSIDERANT que le délégataire de service public, la société VM 83170 a décidé unilatéralement et sans concertation préalable de fermer le site Aquavabre à compter du 5 septembre 2022 dans l'objectif d'alerter les pouvoirs publics sur la crise énergétique impactant de façon importante le budget « énergies » annuel du groupe VERT MARINE ;

CONSIDERANT la réouverture du centre aquatique intercommunal par le délégataire à compter du 15 septembre 2022 et l'ouverture des discussions afin de trouver un équilibre aux relations contractuelles ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CAPV au groupement de commandes dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (Symielec VAR) pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ; le premier marché subséquent ayant été notifié le 5 novembre 2021 à EDF et ayant débuté au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 36 mois ;

CONSIDERANT l'accord du Symielec VAR relatif à l'intégration du point de livraison (PDL) du centre aquatique intercommunal au sein du périmètre du marché subséquent dont bénéficie la CAPV ;

CONSIDERANT que pour permettre au délégataire de bénéficier de tarifs plus avantageux, l'intégration du PDL au sein du contrat du Symielec nécessite de modifier les dispositions de la délégation de service public ;

CONSIDERANT que la modification du contrat de délégation de service public doit également intégrer les modalités de refacturation du coût de l'énergie au délégataire ;

CONSIDERANT que lors de la passation de la délégation de service public, la passation des avenants était encadrée par la jurisprudence relative aux modifications substantielles ensuite reprise par le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, dont l'article 36-6 permet de modifier le contrat lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant de contrat initial ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique dispose de la même modification autorisée en son article R3135-8 et qu'il permet également la passation d'avenants au titre de circonstances imprévues aux articles L.3135-1 3^e et R.3135-5 ;

CONSIDERANT que l'objet du présent avenant n°2 porte sur :

- L'intégration par la CAPV du PDL du centre aquatique intercommunal au sein du contrat négocié par le Symielec Var ;
- La refacturation au délégataire du coût réel des dépenses d'électricité qui s'engage à rembourser à l'euro-l'euro le montant des dépenses d'électricité supportées par la CAPV au titre de ce point de livraison ;
- L'engagement du délégataire à ouvrir le centre aquatique à compter du jeudi 15 septembre 2022 ;
- L'engagement du délégataire à dédommager les usagers et les abonnés du centre aquatique des effets liés à la fermeture du site qui a eu lieu du 5 septembre au 14 septembre 2022 ;
- L'engagement du délégataire à trouver une solution afin que les élèves des écoles et collèges dont les séances étaient prévues à partir du 5 septembre puissent bénéficier des séances nécessaires à la délivrance de l'attestation scolaire du « savoir-nager ».

CONSIDERANT que le présent avenant a ainsi pour objet une modification non substantielle consécutive à des circonstances imprévues ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

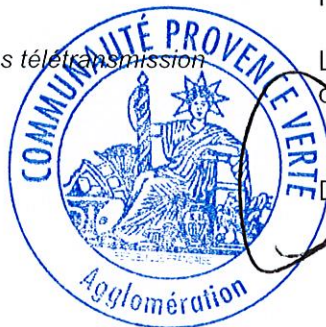
- D'Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public passée avec la société VM 83170 SAS domiciliée Place Gross Gerou -83170 BRIGNOLES relative à l'exploitation et la gestion du centre aquatique intercommunal Aquavabre, ledit avenant portant souscription par l'Agglomération du contrat d'électricité et refacturation au délégataire du coût réel des dépenses d'électricité du centre aquatique.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2022 de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND